

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Thierry Largey, Les Verts, Cyrille Fauchère, UDC, et Emmanuel Amoos, AdG/LA
Objet Quelles conséquences pour la gestion financière des JO par une association ou une SA?
Date 14.05.2018
Numéro 4.0305

Actualité de l'événement

Les acteurs de l'organisation des JO Sion 2026 tels que la Ville de Sion, le Canton et Swiss Olympic n'ont annoncé que lundi 7 mai leur intention de signer conjointement le contrat de ville-hôte tout en déléguant l'organisation des jeux olympiques 2026 à une association ou une SA dont ils feraient partie et qui assumerait la responsabilité financière sur sa fortune propre.

Imprévisibilité

L'information n'était pas prévisible dès lors que l'engagement du Canton du Valais à signer le contrat olympique ainsi que le mode de gestion de la responsabilité financière ont été explicités et officialisés lors de la conférence de presse du 7 mai dernier.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Dans la mesure où le Grand Conseil n'a pas mandaté le Conseil d'Etat et dans la mesure où le Grand Conseil n'a pas donné le cadre financier au Conseil d'Etat sur cette nouveauté, il est impératif d'avoir des éclaircissements sur le respect des compétences financières de chaque institution et de prendre les mesures nécessaires pour que les compétences de chaque institution soient respectées.

Lors de la participation de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Favre à la conférence de presse organisée conjointement par Swiss Olympic, la Ville de Sion et le Canton du Valais, il a été annoncé que ces trois entités avaient l'intention de créer une association ou une SA dont ils feraient partie et qui assumerait la responsabilité financière sur sa fortune propre.

Considérant la décision du parlement cantonal lors la session de mars 2018 portant sur un crédit de 100 millions en faveur des JO 2026, se posent plusieurs questions:

1. Sur quelle base légale et financière le Gouvernement valaisan peut-il s'engager à signer le contrat olympique?
2. Quel est le montant prévisible de la participation financière du canton à fortune de l'association ou de la SA?
3. Qui du Gouvernement valaisan siègera au comité de l'association ou au Conseil d'Administration de la SA?
4. Quelle est le cadre et l'étendue du mandat qui serait confié au représentant de l'Etat du Valais dans ces entités?
5. Quelles compétences aurait cette personne en dehors du strict mandat qu'elle recevrait?
6. Quel serait ce mandat et le mandataire assumerait-il «ad personam» la responsabilité qui serait la sienne dans la SA ou dans l'association?
7. Dans le cas où un fournisseur s'adressait à l'association/SA en faillite, quelle serait la responsabilité personnelle du représentant de l'Etat du Valais?
8. Dans le cas où ce montage d'association/SA voyait le jour, cette nouvelle entité assumerait aussi le déficit dû aux investissements dans les autres cantons ou a-t-on prévu de démarcher les autres cantons organisateurs pour qu'ils soient aussi membres de cette nouvelle entité?

9. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé que la mise en faillite en l'association ou de la SA en raison de surcoûts excédant la fortune de celle-ci puisse conduire à ne pas payer des employés et des entreprises locales ayant œuvré pour les JO? Est-il prêt à assumer cette situation?
10. Considérant que le cadre de la votation cantonale du 10 juin prochain a été définitivement délimité par la décision du Grand Conseil, les divers éléments annoncés à la presse n'ont-ils pas pour effet de modifier in extremis le cadre de cette votation en violation de la loi sur les droits politiques au risque de tromper les citoyens valaisans?

Conclusion

Compte tenu des informations diffusées en conférence de presse, lesquelles étaient inconnues du parlement au moment des délibérations relatives à la participation financière du canton aux JO 2026, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions formulées ci-dessus.